

COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA C.L.E.

Du jeudi 1^{er} avril 2010

Membres présents :

BESSON Stéphanie	AGENCE EAU R.M.C.
BOUCANSAUD Christian	Chef de Service O.N.E.M.A.
CROSNIER Jérôme	DREAL RA
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
CROZIER Gérard	Maire, Allex
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
DELARBRE Gérard	Fédération Départementale de la Pêche
FERMOND-VARNET Lisiane	D.D.T. MISE
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
MATHIEU Roger	FRAPNA
MONGE Franck	C.C.P.S.
ROCHE André	C.C.C.
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur, S.M.R.D.
BOUDOT Marie	Agent administratif, S.M.R.D.
FERMOND Chrystel	Animatrice SAGE, S.M.R.D.
GONNET Fabrice	Technicien rivière amont, S.M.R.D.
MONIER Guillaume	Technicien SIG, S.M.R.D.
NIVOU Julien	Technicien rivière aval, S.M.R.D.
RICHARD Tristan	Juriste en environnement, S.M.R.D.

Membre excusé :

BUIS Bernard	Président du S.M.R.D.
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'A.S.L. Vallée de Boulc

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du 17 mars 2010**
- 2- Discussion autour du Document cadre décrivant l'architecture générale du SAGE (orientation spécifique et objectifs) et la justification des objectifs en lien avec le SDAGE, l'état des lieux et le SAGE en cours – validation de principe du bureau et proposition d'un projet de délibération en vue de la CLE Plénière de mai 2010**
- 3- Discussion sur la nécessité de réunir à nouveau certaines commissions thématiques**
- 4- Points divers**



Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau de CLE.
En préambule, C. BOUCANSAUD demande d'excuser l'absence de M. LANGON prise par des obligations régionales.

1- Validation du compte-rendu du 17 mars 2010

Jean SERRET informe l'assemblée d'un complément d'information apporté par J.J. VEILLET concernant l'étude des travaux sur Boulc commencés en 2003 et « dont la liste a été approuvée par le bureau de CLE en 2005 ».

R. MATHIEU souhaite apporter une correction au point divers « projets de pistes cyclables en ripisylves ». En premier lieu, il ne connaît pas le projet Le long de la rivière. En second lieu, il fait état d'une coupe d'importance au niveau du port fluvial de l'Epervière.

Jean SERRET explique qu'il s'agit en fait de 3 coupes indépendantes survenues en même temps :

- un entretien de la CNR
- une coupe par la CCI
- une coupe pour la Véloroute voie verte.

Le secrétariat du S.M.R.D. intégrera ces remarques au compte-rendu.

2- Discussion autour du Document cadre décrivant l'architecture générale du SAGE (orientation spécifique et objectifs) et la justification des objectifs en lien avec le SDAGE, l'état des lieux et le SAGE en cours – validation de principe du bureau et proposition d'un projet de délibération en vue de la CLE Plénière de mai 2010

Document cadre

Remarques générales

C. FERMOND rappelle que le projet de Document cadre a été joint à la convocation de ce bureau de CLE. Des remarques ont été collectées depuis l'envoi du document initial. En remarque générale, les orientations qui ne font pas ressortir les points forts : nécessité de donner une priorité en ajoutant les cartes SDAGE du bassin versant et un état des lieux succinct. Il est proposé également de regrouper les orientations 1, 2 et 3 pour ne faire que deux parties, l'une sur le quantitatif et l'autre sur le qualitatif. Néanmoins, elle émet un bémol quant à l'usage eau potable qui se situe dans les deux objectifs et qu'il sera plus difficile de prioriser.

J. SERRET fait état de l'étude sur les volumes prélevables en cours sur l'aspect quantitatif et préconise la séparation en deux parties. En effet, la présentation actuelle met peut-être trop en valeur l'usage eau potable.

L. FERMOND explique la proposition de l'Agence de l'Eau, en son absence, qui a une approche par masse d'eau et donc compartimentée.

Incontestablement, la ressource patrimoniale stratégique est l'eau potable, dit J. SERRET. Il ne faut pas oublier l'irrigation qui, elle aussi, est stratégique pour le développement du bassin versant. Si l'on qualifie l'eau potable de prioritaire, envisager des cultures sèches sur notre territoire est malgré tout utopique.

R. MATHIEU pense qu'il faut faire attention aux adjectifs et aux mots choisis.

L. FERMOND rappelle que le terme « stratégique » émane du SDAGE. De plus, elle préférerait que l'usage AEP ne soit pas noyé dans les parties quantitatives et qualitatives.

Concernant le volet quantitatif, A. BABYLON précise que l'étude sur les volumes prélevables répond à un cadre imposé par l'Agence de l'Eau. Le choix de distinguer les eaux superficielles des eaux souterraines a été fait alors que ces deux aspects sont étroitement liés et imbriqués dans les faits.

Si cette qualification reste en l'état, indique J. SERRET, cela signifie une préfiguration des usages. Il convient de bien réfléchir car les enjeux en sont lourds de conséquences.

L. FERMOND ajoute que les ressources stratégiques et patrimoniales du SDAGE sont des termes qui vont ressortir et qui traitent des aspects qualité des ressources. Il convient de ne pas axer uniquement sur la quantité.

Ce qui est ressorti de la concertation, indique C. FERMOND, est que nous avons moins de connaissances mais aussi moins de soucis (en qualité et en quantité) sur les eaux souterraines dont l'usage le plus connu est l'eau potable. Par contre, sur les eaux superficielles, il y a plus de problème d'ordre qualitatif et quantitatif qu'il est facile de pointer s'ils sont individualisés.

J. SERRET propose de valider l'architecture qu'il pense la plus pertinente en séparant en 2 parties la qualité de la quantité.

Proposition validée par l'assemblée.

C. FERMOND balaye le contenu du Document Cadre. Les dispositions générales reprennent les orientations générales du SDAGE et ne mettent pas en exergue les particularités spécifiques du territoire. Elle demande l'avis aux membres du bureau.

A. BABYLON pense que les propositions sont trop générales. Il manque des spécificités liées au territoire dès ces orientations générales.

L. FERMOND est du même avis. Il faut essayer d'entrer dans le concret. Le SDAGE est plein de sagesse. Cependant, la CLE peut être force de propositions. La formulation est à travailler dès les dispositions générales.

A. BABYLON ajoute que les points forts et les points faibles doivent ressortir dans le Document cadre.

Nous nous sommes engagés, rappelle J. SERRET, afin de satisfaire les besoins en irrigation 4/5 années. Il est important de le formuler de cette façon dans le SAGE. De plus, la richesse environnementale avec de nombreux espaces naturels sensibles, 8 dans l'ensemble du département, dont 7 situés sur le bassin versant de la Drôme, sans compter la réserve des Ramières, est également un élément fort. Une autre caractéristique du bassin versant est la gestion des alluvions dans le lit mineur et majeur. En résumé, ces 3 points forts, sont à prendre en considération. Le territoire fait également l'objet d'un pôle d'excellence rural concernant entre autres, les plantes aromatiques et médicinales, la filière bois, thèmes prioritaires du département.

R. MATHIEU rappelle qu'aucun barrage n'entrave la rivière Drôme. Elle est bien l'une des seules en Europe !

De plus, ajoute J. SERRET, il n'existe aucune friche industrielle et par conséquent pas de pollution notoire. La baignade est une activité qui n'entraîne pas trop de risque. Le caractère naturel et sauvage de la Drôme est ainsi préservé. Le bassin versant est peu anthropisé.

C. BOUCANSAUD indique qu'effectivement il n'y a pas de grands ouvrages transversaux, mais la rivière est bien plus aménagée longitudinalement avec les digues et les protections de berges. Il est nécessaire de travailler sur l'espace de liberté dans le SAGE.

Le manque d'argent, dit J. SERRET, ne permettra pas d'effectuer de travaux de recul de digues. Il est donc préférable d'orienter la restauration des digues avec du génie végétal.

R. MATHIEU explique qu'il est parfois préférable, économiquement parlant, d'aller vers un recul de digue, en fonction des enjeux situés derrière.

S. BESSON note que le recul de digue concerne plutôt la gestion inondation. Il est également bénéfique sur le bon fonctionnement du milieu. Ce sujet s'étudie au cas par cas.

J. SERRET annonce que la logique doit être la même sur tout le bassin versant et donc mettre « carte sur table » et soulève le sujet du « Pouzin » et de sa zone industrielle.

Il vaut mieux anticiper et connaître l'état des digues, répond R. MATHIEU.

L. FERMOND indique qu'une approche par enjeu serait plus judicieuse. La plupart d'entre elles sont à consolider.

Effectivement, dit J. SERRET, seulement il n'y a plus d'argent pour le faire.

G. CROZIER considère que les collectivités doivent avoir le choix d'entretenir et d'intervenir sur les digues. A noter que, lorsque les digues sont en état de délabrement, les délais sont bien trop longs avant de pouvoir intervenir et, par conséquent, les sommes en sont que plus élevées.

J. SERRET propose de passer au reste des orientations qui permettront de vérifier que toutes les particularités du bassin ont bien été évoquées.

ORIENTATION SPECIFIQUE N°1 « POUR UN BON ETAT QUANTITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES »

Objectif spécifique 1A : Déterminer puis maintenir les débits objectifs par une répartition optimisée des volumes prélevables entre usages ou usagers

Après lecture de cet objectif par C. FERMOND, remarques générales :

J. SERRET revient sur le terme « maintenir » qui est proposé à la place de « garantir ». Garantir équivaut à un contrat avec une notion de compensation qui paraît plus fort. Maintenir peut se faire par plusieurs moyens.

R. MATHIEU pense que seule la loi peut trancher et sanctionner en cas de débit minimum et de persistance des prélèvements.

G. DELARBRE ne comprend pas pourquoi la pratique du canoë-kayak est mise en exergue dans la définition des 2,4 m³/s.

F. MONGE confirme qu'il ne faudrait pas garantir l'économie au dépend d'une autre activité.

Ce n'est pas ce que dit le texte, répond J. SERRET. Le rendu de l'étude des volumes prélevables est prévu pour dans deux ans et indépendamment de quelque usage que ce soit. On pourrait ne pas le notifier. Quant au débit à respecter de 2,4 m³/s au seuil des PUES, seuls sont concernés le débit biologique et la pratique du canoë-kayak.

C. FERMOND rappelle que ce sont les justifications en notre possession.

L'assemblée ne retient que l'argument réglementaire qui est incontournable et demande la suppression des arguments sur l'étude EPTEAU et la pratique du canoë qui n'apportent rien à la description de l'objectif et peuvent être basculés en explication dans le corps du PAGD.

Objectif spécifique 1B : Maintenir les débits objectifs par une réduction des prélèvements en rivière en période d'étiage tout en garantissant un accès à l'eau au secteur agricole

Réduire les prélèvements en période d'étiage, souligne J. SERRET, équivaut à méconnaître le milieu agricole.

S. BESSON pense qu'il faudrait enlever « eau de surface » afin de ne pas pénaliser la recherche hors période d'étiage.

Pourtant, dit J. SERRET, il existe des prélèvements de particuliers à partir de bras souterrains, qui accentuent l'étiage. Il est donc indispensable de réduire tous les prélèvements.

C. FERMOND demande alors comment gérer le projet en cours.

J.P. CROUZET pense qu'il faut établir un état des lieux très précis en « réinjectant » dans la nappe et en interdisant tout prélèvement dans la nappe en dessous du niveau piézométrique objectif.

Que va-t-on faire du stock déterminé, demande S. BESSON ? A voir. Plus globalement, « déterminer puis maintenir » concrètement de quelle façon va-t-on le retranscrire dans le SAGE ? Est-ce bien la vocation du SAGE de mettre en exergue l'usage agricole ?

Différencier la pratique du canoë du secteur agricole ne choque pas G. CROZIER. L'activité économique ne doit pas être pénalisée.

R. MATHIEU trouve que le sujet est complexe. Le lobby agricole est très fort mais des règles de fonctionnement sont édictées et les agriculteurs devront s'y plier.

J. SERRET ajoute que le PIB du tourisme n'est pas uniformément réparti : à peine 10 % sur la basse vallée. Par contre, sur l'amont il s'élève à 40 %, ce qui n'a évidemment pas le même poids.

A. BABYLON rappelle que, dans le 1^{er} SAGE, l'objectif était de 2 Mm³, ce qui est dans le prolongement de cet objectif.

J. CROSNIER note que si les débits d'objectifs sont tout juste maintenus, il est nécessaire de garantir l'accès à l'eau (objectifs et usages).

En mettant en avant l'agriculture et ses problématiques, intervient F. MONGE, on résout également les autres problèmes.

« Maintenir les débits... tout en garantissant un accès à l'eau au secteur agricole » n'est pas un accès suffisant, note J. SERRET qui comprend la position des Services de l'Etat qui font appliquer les lois. Mais qui dit loi, dit vision claire de l'ensemble des cas, lisible et applicable. Tout est dans la négociation.

Négocier est le rôle du Préfet, précise L. FERMOND. Cette rédaction ne paraît pas gênante pour la DDT, dans la mesure où l'usage agricole est important pour le bassin versant. Le SAGE doit être adapté au contexte local.

L'accès à l'eau pour le secteur agricole implique une recherche en eau de substitution, déclare J.P. CROUZET. L'aspect quantitatif doit être solutionné.

Quelle est la priorité, résume C. FERMOND : L'AEP ou l'agriculture ?

Bien évidemment l'AEP est prioritaire, reconnaît R. MATHIEU. Pour autant, le nombre d'habitants ne doit pas exploser !

Mais où doit-on s'arrêter ? réplique F. MONGE, en faisant référence au dossier « Ardèche » Au niveau du SAGE, on ne peut pas laisser faire n'importe quoi.

B. DEGUEURCE pense que le sujet est valable pour quelque usage que ce soit.

En tout état de cause, intervient J. SERRET, la population du bassin versant de la Drôme comme celle de la Région Rhône Alpes, voire la France entière, ne doit pas souffrir d'un manque d'eau. Reste à voir quelles seront les conditions de fourniture de cette eau. Il existe deux nappes patrimoniales : le réservoir du Karst du Vercors et la nappe de la Drôme à l'aval, au-delà du verrou de Livron-Loriol. L'eau appartient à tout être humain et il va falloir négocier afin de la répartir équitablement. Il a connu un manque d'eau sur la commune d'Eurre pendant 10h !

ORIENTATION SPECIFIQUE N°2 « POUR UNE MEILLEURE QUALITE DES EAUX DE SURFACE »

Objectifs 2A : Atteindre un bon état qualitatif des eaux de surface

Objectifs 2B : Atteindre la qualité baignade des eaux de surface

A la lecture de cette orientation, C. FERMOND rappelle dans un premier temps la zone vulnérable au nitrate et, dans un deuxième temps, les contraintes au niveau assainissement. En cas de fortes pluies et de pollution accidentelle, il revient au maire d'en informer la population.

J. SERRET souligne que l'élément de base est l'éducation citoyenne.

S. BESSON demande si les modifications apportées au document proviennent de ce qui s'est dit en CLE.

Il s'agit en effet de la compilation des remarques mais C. FERMOND précise que la validation définitive du document se fera lors de la prochaine CLE. Par exemple, Mme VITRY faisait référence, dans le projet de circulaire relatif à l'élaboration des profils des eaux de baignade, à la mention « de tout temps » qui a été retiré de l'objectif baignade lors de la dernière CLE.

L. FERMOND indique que ces services se rapprocheront de la DDASS, qui a changé de dénomination pour devenir l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Objectif 2C : Lutter contre les pollutions diffuses impactant les eaux de surface

B. DEGUEURCE revient sur les aires de lavage destinées aux produits phytosanitaires agricoles.

J.P. CROUZET fait état du coût que représentent l'équipement de bacs et les traitements. Il ajoute que le dispositif est intéressant notamment pour les fonds de cuves. Il est fondamental d'aider les agriculteurs qui voudraient s'équiper individuellement.

F. MONGE est du même avis et pense que des aires de lavage individuelles éviteraient tout transfert de véhicules. Par contre, les résidus devraient être traités collectivement.

C. FERMOND confirme que le traitement doit surtout être collectif.

Si cette proposition est couplée à un Phytobac, reprend J.P. CROUZET, ça se fera tout naturellement.

F. MONGE constate que sur l'amont, des organismes qui faisaient l'accompagnement des agriculteurs pour la protection des végétaux ne sont plus financés. Il faudrait ajouter un objectif pour maintenir ces conseils.

L. FERMOND annonce que l'Etat se désengage sur ces missions technologiques. Ce sujet a été transféré aux Chambres Consulaires, mais repris par qui ? C'est ce dont il faudrait s'assurer auprès de la Chambre d'Agriculture.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 3 « POUR UN BON ETAT QUANTITATIF ET QUALITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT, DANS LA PERSPECTIVE D'UN USAGE EAU POTABLE PRIORITAIRE

Objectif 3A : Connaître les eaux souterraines et nappes d'accompagnement

L'usage AEP est bien prioritaire pour les eaux souterraines, précise C. FERMOND.

S. BESSON demande ce qu'il en est des eaux de surface ?

R. MATHIEU prend comme exemple les truffières de Gigors. De surface ou souterraine ?

Réglementairement parlant, déclare A. BABYLON, il s'agit d'eau souterraine. Les zones qui proviennent du Vercors sont soumises à un traitement bactériologique préventif. Ce n'est pas l'objectif du Karst.

B. DEGUEURCE questionne sur la zone blanche de la carte présentée dans cette orientation.

J. SERRET explique que ce sont les ressources majeures, plus stratégiques qui sont représentées.

La délimitation des ressources stratégiques qui aura lieu en même temps que l'étude sur les volumes prélevables aura pour vocation de déterminer les secteurs précis pour l'AEP, estime S. BESSON. Sur ces secteurs l'AEP sera le seul usage possible !

J.P. CROUZET demande en quoi est-ce un problème d'avoir plusieurs usages sur une nappe si le renouvellement est assuré pour les générations futures.

Force et de constater, dit J. SERRET, que l'on utilise entre 40 voire 50 % de notre capacité à fournir de l'eau potable.

L. FERMOND précise que la réalisation d'études pour ce SAGE conduira à faire des choix, mais en visualisant cette carte, la référence est bien le SDAGE.

S. BESSON poursuit que l'objectif du SDAGE est de déterminer cette ressource localement, sans plus.

Objectif 3B : Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et nappes d'accompagnement par la gestion et sécurisation des réseaux d'eau potable

L. FERMOND signale qu'il manque l'aspect d'interconnexion entre les réseaux en appuyant sur la bonne gestion entre les collectivités.

Effectivement, cela fait partie des dispositions, répond C. FERMOND.

A. BABYLON parle de la démarche Biovallée qui préconise l'économie d'eau. Une étude des réseaux d'eau est en cours. Le Diois n'a aucune idée de ses réseaux, de la nature des tuyaux, etc....

S. BESSON demande à ce que ces éléments soient transmis à SOGREAH en charge de l'étude volumes prélevables.

En effet, précise J. SERRET, des kits de mousseurs seront distribués ainsi que des sacs plastiques à mettre dans la chasse d'eau des toilettes afin de mettre l'accent sur les économies d'eau. Biovallée envisage la pose d'un compteur dans chaque appartement des éco-quartiers. Ainsi, les habitants pourront vérifier leur consommation en temps réel.

A. BABYLON ajoute que des compteurs spécifiques aux douches, avec les litres d'eau qui défilent, existent sur le marché.

Objectif 3C : Lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles impactant les eaux potables et la santé humaine

C. FERMOND propose que cet objectif soit regroupé avec le 2C, partie des pollutions diffuses.

L. FERMOND informe que les forages domestiques ne sont pas soumis à la réglementation relative à la Loi sur l'Eau.

Les impacts cumulés négatifs sont-ils à mettre dans le SAGE, demande S. BESSON. L'étude de présentation des volumes prélevables étudiera les usages domestiques.

Afin d'encourager l'agriculture biologique, J. SERRET propose que les techniques agricoles alternatives se développent.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 4 « POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES, LES ZONES HUMIDES ET CONSERVER LA BIODIVERSITE »

Sur les objectifs A, B et C, il n'y a pas eu de remarques majeures, annonce C. FERMOND.

Objectif 4A : Améliorer la connaissance, protéger et valoriser les zones humides

Tout d'abord, R. MATHIEU aimerait que les groupes de travail ne se perdent pas dans les statuts de protection des milieux. Ensuite, il pense que la méthode n'est pas bonne et qu'il faut laisser tomber les Réserves Nationales et Natura 2000. Par contre, la mise en place des ZSGE est du ressort du SAGE.

L. FERMOND est d'accord avec ce qui vient d'être énoncé, mis à part Natura 2000. Il convient d'être plus précis sur la stratégie.

F. GONNET intervient et explique que dans l'arsenal de protection, les sites prioritaires doivent être l'orientation de cette assemblée. Les commissions thématiques ont travaillé sur cet aspect là aussi.

C. FERMOND trouve qu'il ne faut pas être aussi large mais plutôt se concentrer.

L. FERMOND pense qu'il faut insister sur la recherche de synergie et de partenariat avec les sites naturels.

C. FERMOND répond que c'est proposé dans le PAGD. Le suivi de l'avancement des Plans de gestion est à mettre en œuvre au sein de la CLE.

L'assemblée valide le fait de se concentrer sur l'outil ZSGE au niveau du SAGE.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 5 « POUR FAVORISER LE BON FONCTIONNEMENT ET LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU »

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 6 « POUR GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU »

Ces deux orientations sont à dissocier mais le résumé est identique, annonce C. FERMOND.

J. SERRET propose de faire figurer les résultats de l'étude BRAVARD qui est plus précise sur les causes d'incision : extraction des graviers, l'exode rural, les travaux RTM (restauration des terrains en montagne). Sans compter les modifications climatiques.

Objectif 6 A : Réduire l'aléa

Dans cet objectif, deux rédactions sont proposées.

Pour G. DELARBRE, la description de cet objectif « Réduire l'aléa à l'origine des risques, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau en diminuant les débits de crue en assurant une protection adaptée et justifiée des berges et des digues » lui convient bien et est choisie à l'unanimité.

Objectif 6 B : Réduire la vulnérabilité

Déplacer les enjeux existants est une nouvelle proposition de disposition, formule C. FERMOND.

G. CROZIER se demande avec quel financement.

L. FERMOND envisage un système d'alerte à destination des habitants.

S. BESSON estime qu'il ne faut pas se fermer de porte de ces déplacements d'enjeux.

G. CROZIER a une inquiétude sur le mot « déplacer » et propose plutôt « réfléchir » afin de pouvoir étudier les problèmes au cas par cas.

G. DELARBRE pense que l'on doit se donner la possibilité de le faire.

Ce n'est pas une obligation, dit R. MATHIEU, mais il faut garder la possibilité aux collectivités d'en débattre.

L. FERMOND souligne une approche globale qui permet l'espace de fonctionnement du cours d'eau tout en se référant au PPRi et en y ajoutant l'alerte.

La différenciation entre les orientations 5 et 6 est validée ainsi que la nouvelle disposition dont le libellé sera précisé.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 7 « POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET EN HARMONIE AUTOUR DE LA RIVIERE

Objectif 7 A : Concilier les usages et l'intérêt des usagers « amateurs » de la rivière

« Limiter l'impact » plutôt que « Prévenir l'impact », demande G. DELARBRE.

F. GONNET déclare qu'il en a déjà discuté avec H. VITALI et que l'impact n'a pas été démontré.

Le canyonisme et sa randonnée aquatique se font aussi dans des secteurs de frayères de poissons privilégiés, poursuit G. DELARBRE. Ils doivent être mieux encadrés. Pour se faire, il demande une rencontre avec le sous-préfet de Die que J. SERRET accepte.

Les points relatifs aux dispositions feront l'objets de discussions spécifiques.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 8 « POUR UN SUIVI DU SAGE A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

Aucune remarque de l'assemblée sur les modifications de cette partie.

Validation du Document Cadre

Le projet de délibération de validation du Document cadre est soumis et validé par l'assemblée.

Le Document cadre modifié selon les remarque de ce bureau sera envoyé avec la convocation à la prochaine CLE Plénière et le projet de délibération.

3- Point divers

Demande d'autorisation temporaire

L. FERMOND présente la demande du Syndicat Intercommunal d'Irrigation d'Allex-Montoison, et son historique, sur le prélèvement d'eau dans la nappe alluviale de la plaine d'Allex et de recharge artificielle de cette même nappe. Ce dossier sera présenté au CODERST du 29 avril prochain avec avis du Préfet.

Cette demande concerne la poursuite de l'essai de prélèvement en période estivale avec suivi de l'incidence sur le niveau de la nappe et le débit de la Drôme. Elle s'accompagne, pour l'année 2010, d'un essai de recharge artificielle de la nappe au cours du mois de mai.

Le but, explique J.P. CROUZET, est d'apporter des précisions sur le suivi des puits et des pompages afin de montrer les mesures en aval de 200 voire 300 m du Seuil des Pues et en mesurer l'impact.

G. CROZIER est favorable à ce projet. Réinjecter l'eau dans la nappe en plus de la concertation lui convient. Les réponses données sur les prélèvements communaux et les puits des particuliers permettront de déterminer s'il est opportun de continuer ou pas.

S. BESSON souligne que ce point ne faisait pas partie de l'ordre du jour et n'a donc pas pu en discuter avec l'hydrogéologue de l'Agence. A l'avenir, les points à ajouter devront être transmis plus tôt.

Cette demande relève d'une autorisation temporaire, souligne L. FERMOND. L'avis des services est recueilli avant passage en CODERST, et l'Agence de l'Eau a été consultée.

L'Agence donnera donc son avis avant le CODERST.

L'assemblée est favorable à cette demande mis à part deux abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Jean SERRET lève la séance.